

## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MRC DE L'ÉRABLE 2023-2030

Avis public est donné par le soussigné qu'à la séance tenue le 18 octobre 2023, conformément aux dispositions de l'article 53.20.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le conseil de la MRC de L'Érable a adopté le **Règlement numéro 372 édictant le Plan de gestion des matières résiduelles révisé de la MRC de L'Érable** et que le PGMR révisé 2023-2030 est par conséquent entré en vigueur le même jour.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement en consultant le site Internet de la MRC de L'Érable au lien suivant : <https://www.erable.ca/mrc/services-de-la-mrc/developpement-durable/gestion-des-matieres-residuelles/plan-de-gestion-des-matieres-residuelles>.

Donné à Plessisville, le 19 octobre 2023.



\_\_\_\_\_  
Raphaël Teyssier, directeur général  
et greffier-trésorier